

CONTRAT DE PARTICIPATION - EXPOSITION

SAISON 4 - « RÉSISTE, PROUVE QUE TU EXISTES »

Galerie-boutique SIGNAL - Crest (Drôme)

PRÉAMBULE

Signal organise une exposition collective réunissant des artistes et illustrateurs autour d'une thématique liée au territoire de la Drôme et du Vercors.

Pour sa quatrième saison, Signal propose la thématique « Résiste, prouve que tu existes », envisagée librement à travers le territoire, son histoire, ses paysages, ses transformations et les différentes formes de résistance, historiques ou contemporaines.

Cette exposition vise à faire circuler des images contemporaines inspirées du territoire, à favoriser la rencontre entre artistes et publics et à permettre leur diffusion auprès d'un public large, notamment touristique.

Dans ce cadre, Signal assure la production des reproductions, leur présentation dans la galerie-boutique située à Crest ainsi que leur diffusion et leur commercialisation.

Le présent contrat précise les modalités de participation des artistes ainsi que les conditions de reproduction, de diffusion, de commercialisation et d'exploitation des œuvres sélectionnées.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat encadre la participation de l'auteur à l'exposition collective organisée par Signal et définit les conditions dans lesquelles l'œuvre sélectionnée pourra être reproduite, représentée, diffusée et commercialisée par Signal.

ARTICLE 2 - SÉLECTION

Signal sélectionne les œuvres parmi les propositions reçues afin de composer l'exposition collective. La sélection relève de la ligne éditoriale et artistique de Signal. Signal construit l'exposition selon une intention curatoriale propre et se réserve la liberté de composer l'accrochage, la scénographie et les associations d'œuvres. Pour des raisons techniques, éditoriales ou organisationnelles, Signal peut être amené à ne pas produire ou à retirer une œuvre de l'exposition.

ARTICLE 3 - PRODUCTION ET SCÉNOGRAPHIE

Les reproductions de l'œuvre sont réalisées ou commandées par Signal. Signal assure la production des reproductions, la scénographie de l'exposition ainsi que leur présentation dans l'espace de la galerie-boutique. Les formats de reproduction, supports d'impression, quantités produites et modalités de présentation sont déterminés par Signal en fonction des contraintes techniques, commerciales et scénographiques. Les œuvres faisant appel à des techniques particulières telles que la linogravure, la risographie, la sérigraphie ou d'autres procédés artisanaux pourront faire l'objet de modalités spécifiques définies en concertation avec l'auteur.

ARTICLE 4 - COMMERCIALISATION DES TIRAGES

Signal assure la commercialisation des reproductions de l'œuvre dans sa galerie-boutique, sur sa boutique en ligne ainsi que dans le cadre d'événements, expositions, marchés, salons ou opérations auxquels Signal participe. Les formats et prix publics des reproductions sont déterminés par Signal. Pour la vente des tirages d'art et reproductions sur papier, l'auteur perçoit 40 % du prix public TTC de chaque exemplaire vendu. Signal se réserve la possibilité d'ajuster les formats et tarifs au cours de la période d'exploitation.

ARTICLE 5 - AUTORISATION NON EXCLUSIVE D'EXPLOITATION DE L'ŒUVRE

L'auteur autorise Signal, à titre non exclusif et pour la durée définie à l'article 8 du présent contrat, à reproduire, représenter, diffuser et commercialiser l'image faisant l'objet du présent contrat.

Signal ne demande aucune exclusivité à l'auteur. Celui-ci reste libre de présenter, reproduire, diffuser et commercialiser directement l'œuvre dans son propre réseau de vente.

Afin de préserver une cohérence commerciale autour de l'œuvre, Signal souhaite toutefois, dans la mesure du possible, que les prix pratiqués directement par l'auteur soient alignés sur les prix publics proposés par Signal, à format, support et qualité de reproduction équivalents.

Lorsque l'auteur souhaite commercialiser lui-même des reproductions de l'œuvre, Signal apprécierait également de pouvoir en assurer l'impression, selon des conditions de production et de facturation définies préalablement avec l'auteur.

La commercialisation de l'œuvre ou de ses reproductions par des tiers pendant la durée du contrat est soumise à l'accord préalable de Signal.

L'auteur demeure titulaire de la propriété intellectuelle de son œuvre et conserve l'intégralité de son droit moral.

ARTICLE 6 - SUPPORTS ET PRODUITS DÉRIVÉS

La présente autorisation permet à Signal d'exploiter l'image notamment sous la forme de tirages et reproductions imprimées ; cartes postales et produits de papeterie ; textiles et accessoires ; sacs et tote bags ; puzzles, jeux et objets imprimés ; objets décoratifs ; éditions et publications ; produits dérivés conçus ou édités par Signal ; supports imprimés ou numériques destinés à la communication et à la promotion de Signal, de l'exposition, de l'artiste ou des produits associés à l'œuvre.

Toute exploitation de l'œuvre sous la forme d'un produit dérivé commercialisé par Signal donne lieu à une rémunération de l'auteur. Les modalités de cette rémunération sont définies avec l'auteur en fonction de la nature du produit, de son coût de fabrication et de son prix de vente. Signal informe l'auteur lorsqu'une œuvre est retenue pour faire l'objet d'une nouvelle

déclinaison commerciale significative.

ARTICLE 7 - UTILISATION DE L'ŒUVRE PAR L'AUTEUR

L'auteur conserve la pleine liberté d'utiliser son œuvre. Il peut notamment la présenter dans son portfolio, sur son site internet et ses réseaux sociaux, dans un dossier artistique, lors d'une exposition, d'une candidature, d'un concours ou d'une présentation professionnelle.

Il reste également libre de commercialiser directement l'œuvre et ses reproductions dans son propre réseau, dans le respect, autant que possible, de la cohérence tarifaire mentionnée à l'article 5. La commercialisation de l'œuvre ou de ses reproductions par l'intermédiaire d'un tiers est soumise à l'accord préalable de Signal.

ARTICLE 8 - DURÉE ET TERRITOIRE

L'autorisation d'exploitation accordée à Signal est consentie pour une durée initiale de un (1) an à compter de la signature du présent contrat. Elle est renouvelable tacitement pour des périodes équivalentes, sauf dénonciation écrite par l'une des parties avant l'échéance de la période en cours.

L'autorisation est consentie pour une exploitation en France et à l'international, notamment dans le cadre de la commercialisation des œuvres et produits par l'intermédiaire de la boutique en ligne de Signal. À l'issue du contrat, Signal cesse toute nouvelle production de l'œuvre et des produits qui en sont issus. Les stocks fabriqués avant la date de fin du contrat pourront toutefois continuer à être commercialisés jusqu'à leur épuisement. Les rémunérations dues à l'auteur restent applicables à ces ventes.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Signal est autorisé à reproduire et diffuser l'œuvre, sans rémunération supplémentaire, lorsqu'elle est utilisée pour assurer la communication et la promotion de l'exposition, de Signal, de l'artiste participant ou des produits associés à l'œuvre. Cette autorisation comprend notamment les réseaux sociaux, le site internet et la boutique en ligne de Signal, les newsletters, dossiers de presse, affiches, flyers, catalogues ainsi que les autres supports de communication imprimés ou numériques.

ARTICLE 10 - ADAPTATIONS TECHNIQUES

Signal peut procéder aux adaptations mineures nécessaires à la reproduction, à la communication ou à la déclinaison de l'œuvre : changement de format, recadrage, détournage, mise en page, ajout de textes ou intégration dans une composition graphique. Ces adaptations sont réalisées dans le respect de l'esprit et de l'intégrité de l'œuvre. Toute modification substantielle de l'œuvre elle-même est soumise à l'accord préalable de l'auteur.

ARTICLE 11 - DROIT MORAL ET CRÉDIT

L'auteur conserve l'intégralité de son droit moral sur l'œuvre. Signal veille, lorsque la nature du support le permet, à mentionner le nom ou le nom d'artiste de l'auteur lors de la diffusion et de la commercialisation de l'œuvre.

ARTICLE 12 - GARANTIES DE L'AUTEUR

L'auteur déclare être l'auteur de l'œuvre proposée et disposer des droits nécessaires pour conclure le présent contrat. Il garantit que l'exploitation de l'œuvre dans les conditions prévues au présent contrat ne porte pas atteinte aux droits de tiers. L'auteur s'engage à informer Signal, avant la signature du contrat, de toute restriction éventuelle concernant l'exploitation de son œuvre.

ARTICLE 13 - FIN DU CONTRAT

À l'issue du contrat, l'autorisation accordée à Signal pour produire de nouveaux exemplaires ou de nouveaux produits à partir de l'œuvre prend fin. Signal conserve toutefois le droit de présenter l'œuvre ou ses reproductions dans ses archives, son portfolio et ses communications rétrospectives afin de documenter les expositions et activités passées de Signal. Les reproductions et produits fabriqués avant la fin du contrat peuvent continuer à être commercialisés jusqu'à épuisement des stocks dans les conditions de rémunération prévues au présent contrat.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION

La signature du présent contrat vaut acceptation de l'ensemble des dispositions qui précèdent.

Œuvre concernée

Titre :

Nom / Prénom de l'auteur :

Nom d'artiste :

Email :

Fait à :

Date :

Signature de l'auteur

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de SIGNAL
Précédée de la mention « Lu et approuvé »